

ARRÊTÉ N° MT-2026-141-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale BR_939G_136_P_2
bretelle de sortie de la RD 136 pour accéder à la RD 939
Sur le territoire de la communes de HESDIN-LA-FORET
hors agglomération

FAUCHAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de travaux de FAUCHAGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la BR_939G_136_P_2, bretelle de sortie de la RD 136 pour accéder à la RD 939, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Hesdin-la-Forêt,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la BR_939G_136_P_2, **bretelle de sortie de la RD 136 pour accéder à la RD 939**, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Hesdin-la-Forêt, 1 journée, entre le jeudi 18 juin 2026 et le vendredi 26 juin 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en : Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les D136 et D134, hors agglomération, sur les communes de Hesdin-la-Forêt, Capelle-lès-Hesdin et Mouriez.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

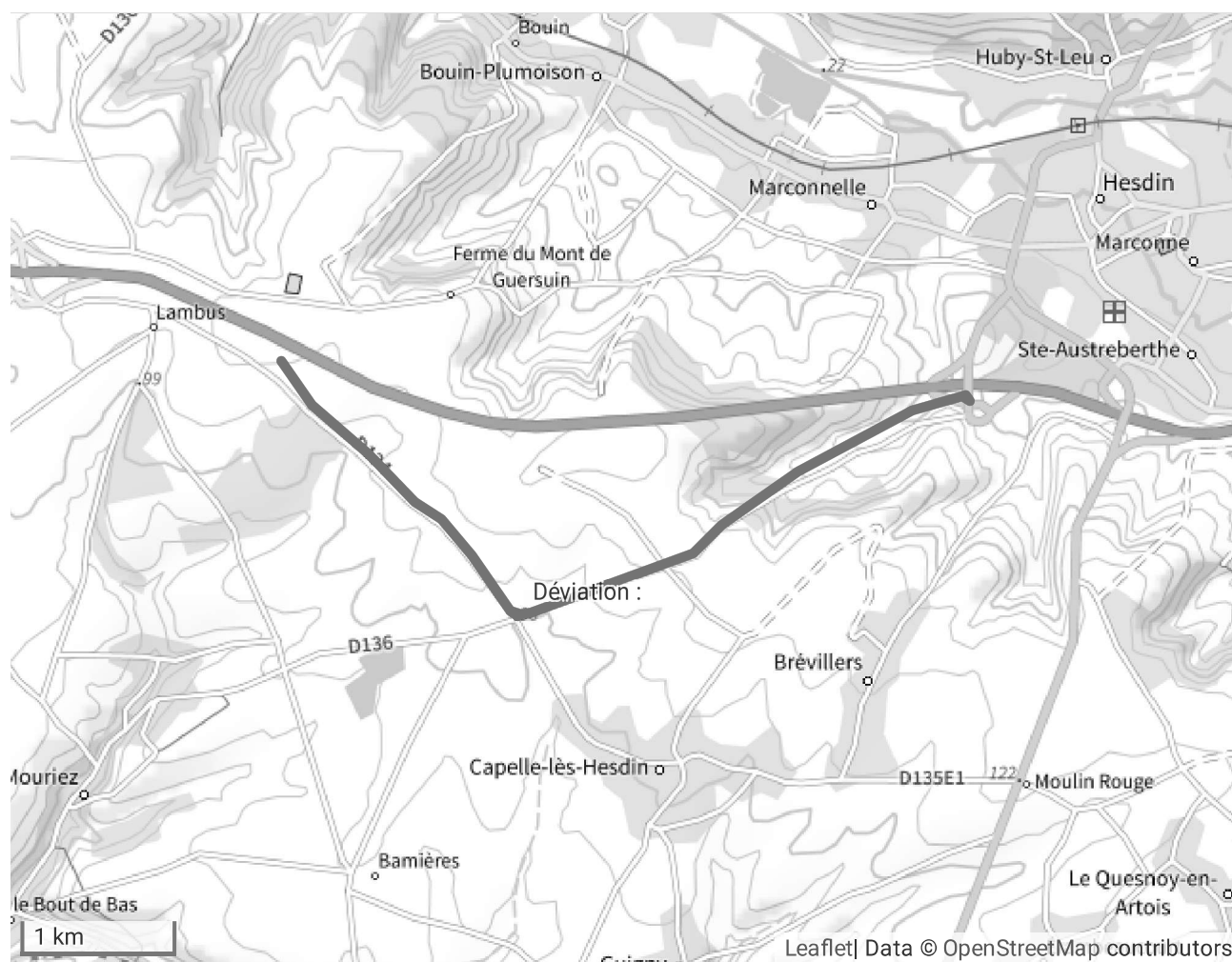
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 17 juin 2026

Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE
ROUTES ET MOBILITES
MDADT DU MONTREUILLOIS
TERNOIS

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par les D136 et D134, sur les communes de Hesdin-la-Forêt, Capelle-lès-Hesdin et Mouriez